

RECU EN PREFECTURE

Le 08 mars 2024 VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-214202186-20240223-C202400176I0

Date de mise en ligne : 08 mars 2024

DECISION DU MAIRE

Référence

2024.00176

Direction en charge

Petite Enfance Education Jeunesse

Ohiet

Ecole primaire Paule et Joseph Thiollier - Mise à disposition des locaux scolaires

auprès de la Compagnie Parc – Convention.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Robert KARULAK**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est la collectivité propriétaire des locaux de l'école primaire Paule et Joseph Thiollier,

CONSIDERANT la demande de la Compagnie Parc.

CONSIDERANT l'accord du directeur de l'école primaire Paule et Joseph Thiollier.

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition de la Compagnie Parc les locaux de l'école primaire Paule et Joseph Thiollier suivants :

- Cour de récréation
- Préau

Article 2

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour les répétitions du spectacle destiné au public scolaire aux dates et horaires suivants :

- Samedi 23 mars 2024, de 9h à 18h
- Samedi 4 mai 2024, de 9h à 18h
- Dimanche 5 mai 2024, de 9h à 18h
- Une convention, jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 08 mars 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Robert KARULAK